

RN 57 - Planche n° 04

P.R. 32 au P.R. 43

CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE

- Catégorie 2 d=250m
- Catégorie 3 d=100m
- Catégorie 4 d=30m

Echelle : 1 / 25 000



Vu en annexe à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 29 MAR 2005
Le Préfet
Pour la préfet
et par délégation
Le secrétaire général
Laurent NUNEZ

